

E 7023

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 19 janvier 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 19 janvier 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 33, paragraphe 1, du règlement (UE) concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil.

SN 1087/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, le 16 janvier 2012
(OR. en)**

SN 1087/12

LIMITE

Objet: Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 33, paragraphe 1, du règlement (UE) n° .../2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2012 DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre l'article 33, paragraphe 1, du règlement (UE) n° .../2012
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le
règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° .../2012 du Conseil du ... janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil¹, et notamment son article 33, paragraphe 1,

¹ ...

considérant ce qui suit:

- (1) Le ... janvier 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° .../2012 du ... janvier 2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie et abrogeant le règlement (UE) n° 442/2011 du Conseil.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Syrie et conformément à la décision d'exécution 2012/.../PESC du Conseil du ... janvier 2012 mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie, il convient d'ajouter d'autres personnes et entités à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe II du règlement (UE) n° .../2012,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les personnes et entités dont la liste figure à l'annexe I du présent règlement sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II du règlement (UE) n° .../2012.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à

Par le Conseil

Le président

ANNEXE I

Personnes et entités visées à l'article 1^{er}

"..."
